

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Clément

ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« II. – L'ordonnance prévue à l'article 2 est prise dans un délai... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article 2 ne donnera lieu à l'adoption que d'une seule ordonnance.